



VILLE
DU PUY EN VELAY

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le
ID : 043-214301574-20220712-DEL_2022_0092-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 08 juillet 2022**

Délibération n° 15

L'an deux mille vingt deux, le huit juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
vendredi 01 juillet 2022

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Monsieur Pascal BERTRAND, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Rachid ANBAR, Monsieur Stéphane CLABAUX, Madame Marie MARQUARDSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Madame Celline GACON, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
13/07/2022

Ont donné procuration :

Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Ginette VINCENT,
Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT

Absent(e) :

Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Emmanuelle VIALANEIX

La séance a été levée à : 21H15

Rédacteur : Samira AKARMOUDI Sports

Objet :	Conventions de financement et de partenariat avec les associations sportives hors critérisation pour l'année 2022/2023
----------------	--

Rapporteur : Guy CHOUVET

La Ville soutient fortement l'ensemble des activités sportives de compétitions et de loisirs. Concernant les clubs emblématiques de la Ville, une convention de partenariat spécifique est conclue.

En effet, la loi du 12 avril 2000 et le décret d'application du 6 juin 2001 imposent de passer une convention de financement lorsqu'une administration publique a l'intention d'attribuer à un organisme de droit privé, une subvention annuelle qui dépasse 23 000 €.

1. Le Puy-Foot 43

Au terme de la saison 2021/2022, l'équipe fanion du Puy Foot a terminé première de la poule D du championnat de France National 2 et évoluera la saison prochaine dans la poule unique du championnat de France National (3e niveau national).

Délibération n°15 du vendredi 08 juillet 2022

Compte tenu de tous ces éléments et au terme des discussions engagées, la Ville, il est proposé de faire évoluer* le montant global et forfaitaire de la subvention à verser à l'association « Le Puy-en-Velay Football 43 Auvergne » pour la saison 2022-2023.

*A noter que les commissions Sports et Finances s'étaient prononcées favorablement pour un montant de 115 000 €, montant proposé dans l'attente des discussions à venir.

2. Cop Rugby

La Ville s'est engagée à accompagner le « COP Rugby » dans son objectif d'atteindre le niveau national amateur masculin de Fédéral 2. Pour y parvenir à moyen terme, le club doit professionnaliser son encadrement et développer ses deux équipes jeunes U18 et U16. Pour ce faire elle souhaite renforcer la formation de ses équipes afin d'augmenter le niveau de performance des jeunes rugbymen.

L'amélioration du niveau sportif et des compétences des jeunes joueurs vise à leur meilleure intégration possible au sein de l'équipe seniors ainsi qu'à leur adaptation rapide aux exigences physiques et techniques de jeu pour atteindre le niveau Fédéral 2 et s'y stabiliser.

Afin de faire face à l'augmentation de son budget, notamment liée à la professionnalisation de son encadrement, la Ville souhaite soutenir l'Association en maintenant une subvention au COP Rugby de 47 000 €.

3. Handisport

L'association Handisport du Puy-en-Velay est un club qui organise les activités de basket pour les personnes porteuses de handicap. Son équipe de Basket Handisport évolue au niveau national amateur A1 et fait partie des meilleures équipes de France et d'Europe de la discipline. Le développement de cette association contribue fortement à la promotion des activités physiques et sportives des personnes porteuses de handicap. Au travers de ses nombreux déplacements en France, elle contribue parfaitement à la notoriété nationale du territoire.

La Ville souhaite soutenir l'association Handisport du Puy-en-Velay à hauteur de 20 000 €.

Ainsi, le montant des subventions attribuées pourrait s'établir comme suit pour l'année 2022 :

	2021	2022
Le Puy Foot 43	115 000 €	150 000 €
COP Rugby	47 000 €	47 000 €
Handisport	20 000 €	20 000 €

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 27/06/2022

A reçu un avis favorable en Commission Sports du 23/06/2022

Le Conseil Municipal :

- ACCORDE à l'association Le Puy Foot 43 une subvention de 150 000 €,
- ACCORDE à l'association le Cop Rugby une subvention de 47 000 €,
- ACCORDE à l'association le Handisport une subvention de 20 000 €,
- INSCRIT au budget primitif 2022 de la Ville, aux chapitre et article correspondants les crédits nécessaires,
- APPROUVE les termes des conventions de financement à passer entre la Ville et les associations le Puy Foot 43 et COP Rugby jointes à la présente,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces conventions.

VOTE : UNANIMITÉ
Pas de participation au vote : 1
Caroline BARRE

Envoyé en préfecture le 13/07/2022
Reçu en préfecture le 13/07/2022
Affiché le 
ID : 043-214301574-20220712-DEL_2022_0092-DE

Signé le 8 juillet 2022,
Le Secrétaire de séance,
VIALANEIX Emmanuelle,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 08
juillet 2022